

PAR COURRIEL

Québec, le 18 décembre 2020

Madame Sophie Hardy
Direction de la gestion de la faune du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
sophie.hardy@mffp.gouv.qc.ca

Objet : Questions complémentaires – Projet de construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay

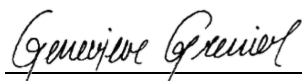
Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements.

Veuillez trouver, annexée à la présente, des questions auxquelles nous souhaitons grandement recevoir des réponses d'ici le 23 décembre prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, merci de bien vouloir reprendre le libellé de la question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Geneviève Grenier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

c. c. Mme Isabelle Gauthier, coordonnatrice provinciale des espèces fauniques menacées et vulnérables à la Direction générale

1. Lors de la séance publique du 23 septembre en après-midi, M^{me} Gauthier a expliqué à la commission que le processus de caractérisation de l'habitat du béluga du Saint-Laurent est en cours. Une fois l'habitat intégré au *Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables*, « le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a les outils légaux nécessaires pour intervenir au besoin et ajouter des protections supplémentaires à l'habitat du béluga du Saint-Laurent » (DT4, p. 60). M^{me} Gauthier a précisé que la protection de l'habitat du béluga est une responsabilité partagée entre les gouvernements du Canada et du Québec (DT4, p. 60).
 - Pouvez-vous expliquer à la commission sur quelles composantes de l'habitat du béluga le gouvernement du Québec pourrait agir et quelles activités seraient visées ? De quelle façon les activités de GNL Québec pourraient être affectées par ces mesures de protection ?

2. La zone industrialo-portuaire de Grande-Anse a une superficie d'un peu plus de 10 km². À mesure que des industries s'y installeraient, il est prévisible qu'elle devienne fragmentée et qu'en l'occurrence des pertes d'habitats se produiraient.
 - Qu'elle est la responsabilité des différentes parties prenantes incluant les paliers de gouvernement, au regard des impacts cumulatifs de tous ces projets en regard du principe de capacité de support des écosystèmes, notamment pour les espèces à statut particulier ? Comment s'applique-t-elle ?